



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2024 - 089
Séance du 18 octobre 2024

Critères d'attribution de bourses/aides aux doctorants en cotutelle

Condition d'acquisition du vote :

Quorum = moitié des membres en exercice présents ou représentés
Acquisition de la délibération = majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres représentés : 7

Nombre de vote pour : 26

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

Ce point a fait l'objet d'un avis de la Commission Recherche du 04 octobre 2024.

Les critères d'attribution de bourses/aides aux doctorants en cotutelle, tels que figurant dans le document annexé à la présente délibération, sont approuvés.

Critères d'attribution de bourses/aides aux doctorants en cotutelles

Les bourses ou aides aux doctorants en cotutelle prises en charge par l'Université d'Artois et versées par décision attributive de subvention à des tiers pour un montant annuel inférieur à 23 000€ sont possibles à condition de répondre aux critères ci-dessous :

- La thèse doit être réalisée dans le cadre d'une cotutelle et le doctorant inscrit à l'Université d'Artois
- Le sujet doit être transmis lors de la campagne annuelle d'allocations doctorales et validé en Commission Recherche
- La cotutelle de thèse doit être réalisée avec un partenaire hors UE et EEE
- Le doctorant doit bénéficier d'une bourse du ministère, de l'Etat, d'un organisme de recherche ou d'une université
- Le montant alloué sur la durée de la thèse sera calculé comme suit :
 - o Le montant mensuel net, en vigueur au moment de la décision attributive, d'une rémunération d'un étudiant sous contrat doctoral et déduction du montant de la bourse du pays partenaire par mois de présence en France dans une limite de 18 mois
 - o Trois allers-retours France-Pays partenaire pendant la durée de la thèse d'un montant forfaitaire de 500€ par aller-retour